



Motion « Statut inter-fonctions publiques »

Les ingénieurs des TPE réunis en congrès les 13 et 14 décembre 2007,

Sur le statut modificatif 2007

SE FELICITENT de la progression statutaire obtenue pour le corps des ITPE, qui a enfin permis de meilleures conditions de reclassement des ITPE concernés par l'article 36 du statut 2005 et de ceux recrutés depuis dans le corps des ITPE par concours interne, liste d'aptitude ou examen professionnel ;

S'INDIGNENT du retard totalement injustifié avec lequel ces mesures ont abouti et des conséquences néfastes pour les agents concernés ;

Sur la mise en œuvre des textes ICTPE

PRENNENT ACTE de la publication des arrêtés définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G pour plusieurs ministères employeurs ;

EXIGENT l'aboutissement de ces arrêtés pour l'ENPC et pour les ministères en charge de la Culture, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;

EXIGENT également la publication du nouveau décret interministériel relatif à la NBI des ICTPE ;

DENONCENT là encore l'incurie de l'administration pour sortir ces textes ;

Pour une homologation statutaire à 3 niveaux de grade

DENONCENT le statu-quo observé depuis la réunion de février 2007 avec la DGPA et **EXIGENT** la reprise immédiate de la concertation ;

SOULIGNENT l'urgence d'aboutir sur ce dossier, les textes d'intégration et de détachement sans limitation de durée (DSL) ayant déjà commencé à produire des conséquences désastreuses pour de nombreux ITPE placés sur des postes transférés ;

En particulier, **DENONCENT** le décret « intégration dans la FPT » qui, construit sur la seule logique de grade et d'indices, n'a pas permis le reclassement des ICTPE transférés au 3^{ème} niveau de grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

REVENDIQUENT, conformément aux engagements constants des ministres et de leurs administrations, l'obtention dès 2008 d'un nouveau statut à 3 niveaux de grade pour le corps des ITPE, homologue à un cadre d'emploi rénové des ingénieurs territoriaux ;

REVENDIQUENT que cette revalorisation statutaire conduise à la création pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques permettant une réelle fluidité entre les fonctions publiques, ce statut devant conforter les garanties collectives de gestion au service de la construction de parcours riches et dynamiques et du développement des compétences, pour répondre aux besoins du service public ;

EXIGENT dans ce cadre l'obtention du hors-échelle B pour le 3^{ème} niveau de grade, afin de permettre l'accès normal des ITPE et des ingénieurs territoriaux aux postes et responsabilités de la haute fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales, dans les mêmes conditions que les autres corps positionnés sur ces mêmes emplois, et **EXIGENT** dans le même cadre la revalorisation complète des 1^{er} et 2^{ème} niveaux de grade telle que revendiquée et non aboutie dans le statut 2005 ;

EXIGENT en conséquence la production par la DGPA et la DGCL des décrets statutaires ad hoc à porter devant le ministère en charge de la fonction publique, selon un calendrier précis permettant d'aboutir, après concertation, avant fin 2008 ;

RAPPELLENT que des actions communes entre l'AITF et le SNITPECT ont été organisées tout au long de l'année 2007 dans plusieurs régions, et **SE FELICITENT** de la mobilisation partagée des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs des TPE sur ce sujet ;

DONNENT MANDAT à la Commission Exécutive pour décider et mettre en œuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.